



CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 23 janvier 2024

Le 23 janvier deux mil vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Claude ROYOUX, Maire.

Présents :

M. ROYOUX Claude, Maire.

Mmes : BLANDEAU Karine, ORTEGA Laëtitia, MECHIN Corinne, BONNET-NJAMKEPO Laurence, DESPLAT Julie, STEPHAN Caroline.

Mrs. : TERRIET Bernard, DUTAILLY Martial, Hervé DESITTER, VERDIER Jean-François, LE RAY Dominique, BASIER Claude, NICOLAS Guy.

Absents excusés :

Mme LESOURD Marie-Pierre donne pouvoir à Mme BLANDEAU Karine.

Mme PORET Elsa donne pouvoir à M. DUTAILLY Martial.

M. HARENGER Sébastien donne pouvoir à M. ROYOUX Claude.

Mme FLORIT Karine donne pouvoir à Mme ORTEGA Laëtitia.

Absente :

Mme BULOT Jennifer.

M. Martial DUTAILLY est élu secrétaire de séance. La séance est ouverte à 19h.

2024 / 01 – ENCAISSEMENT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le remboursement émanant de Maître BRILHAULT, Notaire, concernant le reliquat de la provision sur l'acquisition EPFN d'un montant de :

- 432,04 €, chèque n° 2014780.

Voté à l'unanimité.

2024 / 02 – DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRECEDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à

l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (chapitres 21 et 23) :

- 112 649.19 € conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 112 649.19 €, soit 25 % de 450 596.79€, répartis comme suit :
- SOLID'ACTIV – 45B, Avenue de la République – 27700 LES ANDELYS – 3 311€ HT pour 3 973,20€ TTC
- YESSS ELECTRIQUE – 4 Bis Rue Jules Pasdeloup – ZI NORD – 28100 DREUX – 3 273,40€ HT pour 3 928,08€ TTC

Voté à l'unanimité.

2024 / 03 – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET N° 155148

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155148 en annexe signé entre : MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE accorde sa garantie à hauteur de 60,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 307 385,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155148 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 184 431,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voté à l'unanimité.

2024 / 04 – GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET N° 155149

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 155149 en annexe signé entre : MON LOGEMENT 27 ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MARCILLY SUR EURE accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 807 051,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155149 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 322 820.40,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Voté à l'unanimité.

2024 / 05 – REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLE

La Municipalité n'ayant pas pu louer dans des conditions normales, le chauffage inexistant a dû contraindre les locataires de quitter la salle des fêtes pour les raisons décrits ci-dessus.

Il est proposé de rembourser l'acompte de :

- Mme BRUEL Marie-Dominique (location du 02/12/2023) – 190 €.

Pour ces circonstances,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition,

DECIDE de procéder au remboursement, soit un total de 190€.

Voté à l'unanimité.

2024 / 06 – DEMANDE DE SUBVENTION ILLUMINATIONS DE NOEL

Afin de finir la campagne de renouvellement en LED et agrémenter le parc actuel de décorations, M. le Maire propose au Conseil d'acquiescer différents motifs d'illuminations de traversées de rues et de candélabres.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours

Le montant total des fournitures s'élève à 3 273.40 € HT (Devis présenté par la société Yesss électrique).

Voté à l'unanimité.

2024 / 07 – DEMANDE DE SUBVENTION PREAU ECOLE (VEGETALISATION)

Dans le cadre de la campagne de végétalisation des cours d'école et leurs aménagements, il convient de démonter le préau actuel, celui-ci ayant occasionné un accident qui aurait pu être grave. En effet la gouttière de celui-ci étant trop basse. M. le Maire expose les différents travaux que constitue le devis est proposé au Conseil Municipal de faire une demande de subvention à hauteur d'un montant de 12 721.10 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de demander une subvention à

- Monsieur le président de l'EPN au titre des fonds de concours

Le montant total des travaux s'élève à 12 721.10 € HT (Devis présenté par la société ART MBTP).

Voté à l'unanimité.

DIVERS

- Dates des différentes cérémonies et festivité, il est proposé 2 dates pour notre fête du village, soit le 29/06/2024 à la suite de la kermesse, soit en septembre comme les années précédentes, Mme BLANDEAU demandera l'avis des associations lors de la commission prévue le 6 février 2024.
- Elections Européennes 9 juin 2024 – faire un tableau avec les plages horaires et le soumettre afin de connaître les disponibilités de chacun pour les permanences.
- Suite à la réunion CAUE27 du 23/01/2024, un nouveau rendez-vous de travail est prévu le 11/03/2024 à 14h, 2 ateliers seront proposés afin d'étudier et de se projeter sur le village dans le futur. Projet à long terme (3 à 4 mandats).
- Demandes auprès de 2 de nos conseillers, reboucher les trous sur la chaussée dans le bois de la touffe avec de l'enrobé à froid et remettre de la grave calcaire dans le chemin de terre non carrossable qui mène de la rue de Saint André à l'entrée du chemin des grandes pièces.

Séance levée à 20h.